



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit des collectivités territoriales**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 09 OCT. 2025

portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe issue de la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe et composition du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;

Considérant qu'il convient, selon le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, conformément aux dispositions des I, IV et VI du même article, à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux ; que cette recomposition est constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la répartition adoptée par accord local par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe réunit les conditions de majorité qualifiée et est conforme aux modalités prévues par le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ;



Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2022	Nombre de délégués
La Bazoge	3 748	6
Neuville-sur-Sarthe	2 463	4
Ballon-saint-Mars	2 270	4
Saint-Pavace	2 002	3
Sainte-Jamme-sur-Sarthe	1 964	3
Montbizot	1 833	3
Saint-Jean-d'Assé	1 810	3
La Guierche	1 285	2
Joué-l'Abbé	1 275	2
Souligné-sous-Ballon	1 237	2
Souillé	822	2
Courceboeufs	641	1
Teillé	521	1
Total	21 871	36

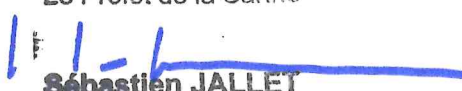
Article 2 : Les statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe devront être ultérieurement modifiés en conséquence.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, les maires des communes adhérentes et la directrice départementale des finances publiques par intérim de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que de ses communes membres.

Le Préfet de la Sarthe,

Le Préfet de la Sarthe


Sébastien JALLET

